Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 juin 2015
(OR. en)

9476/15

Dossier interinstitutionnel:
2015/0117 (NLE)

LIMITE

AELE 27
AND 4
UD 133

PUBLIC

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "Association européenne de libre-échange (AELE)"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
en date du:	9 juin 2015
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre en ce qui concerne le remplacement de l'appendice à cet accord, relatif à la définition de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative

1. Le 29 mai 2015, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision sur la question visée en objet.

2. Lors de la réunion du groupe "Association européenne de libre-échange (AELE)" du 9 juin 2015, toutes les délégations ont marqué leur accord de principe[1] sur le projet de décision du Conseil.

[1] FR a émis une réserve d'examen parlementaire.

3. Par conséquent, et sous réserve de confirmation par le Coreper, il est suggéré que le Conseil, lors de l'une de ses prochaines sessions, adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre en ce qui concerne le remplacement de l'appendice à cet accord, relatif à la définition de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 9477/15 AELE 28 AND 5 UD 134.

PUBLIC